Séance du 11 juin 2020

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle et autres : Décisions prises par les autorités de tutelle et autres dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Covid-19: Gestion de la crise - Information
5. Covid-19 : Don de gel hydroalcoolique - Acceptation - Ratification (pouvoirs spéciaux)
6. Covid-19 : vote d'un crédit spécial d'urgence - Acquisition de masques FFP2 (KN95)
7. Covid-19 : vote d'un crédit spécial d'urgence - Acquisition de masques en tissus pour la population
8. Covid-19 : Distribution de masques en tissus - Convention avec les pharmacies de l'entité
9. Covid-19: Personnel statutaire - Congé parental "corona" - Arrêté royal n°23 du 13 mai 2020
10. Projet pilote "Travail à domicile occasionnel" - Modalités
11. Affaires Générales - BEP Bureau économique : Assemblée Générale du 16 juin 2020
12. Affaires Générales - BEP Expansion économique : Assemblée Générale du 16 juin 2020
13. Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblée Générale du 16 juin 2020
14. Affaires générales - ORES Assets. : Assemblée générale du mercredi 18 juin 2020
15. Cadre de Vie/Service Urbanisme : Guide Communal d'Urbanisme - Décision Élaboration - Marché de service : Cahier Spécial des Charges
16. Enseignement - 3e phase de mise en oeuvre des plans de pilotage - Convention PO-FPO - Approbation
17. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Déclaration des emplois vacants
18. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Déclaration des emplois vacants - complément
19. Cadre de Vie : Remplacement chaudière CCL- Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation
20. Cadre de Vie : Aménagement d'un trottoir à la rue Pichelin à Tongrinne : Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
21. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Réfection de la toiture du centre communal de Ligny (PIC 2019-2021)
22. Cadre de Vie : Collaboration Commune-Province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie - Nouvelle convention - Approbation
23. Cadre de vie : Centrale de marchés IDEFIN - Participation au septième marché de fourniture d'électricité et de gaz
24. Cohésion sociale : Plan de Cohésion Sociale 3 - Action 4.1.03 - Approbation
25. Plan de Cohésion Sociale : Rapport financier 2019
26. Affaires Générales - AISBS : Demande de prolongation de la garantie des pouvoirs associés à l'AISBS - garantie d'emprunt à court terme (Straight loan)
27. Motion contre le projet d'enfouissement des déchets hautement radioactifs de l'ONDRAF sur le territoire de la commune , de communes avoisinantes et/ou sur le territoire national - Point complémentaire
28. Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale
29. Question orale posée par Mme Valérie DELPORTE, Conseillère communale

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRICK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX,

M. LALOUX, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Le Collège se déroule sous forme de vidéo-conférence, conformément à la circulaire du 30 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°30 permettant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux.

M. VANDENSCHRICK et M. GAGGIOLI entrent en séance pour le point 4.
M. GAGGIOLI n'est pas présent lors du vote du point 10 et du point 11.
M. BERTRAND ne participe pas à la délibération du point 8. Il est temporairement remplacé par M. MAUYEN pour ce seul point.
M. VANDENSCHRICK quitte la séance après le point 26.
M. VAN POELVOORDE quitte la séance après le point 33.
Mme HALLET et Mme HALLEUX quittent la séance après le point 34.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle et autres : Décisions prises par les autorités de tutelle et autres dans divers dossiers - information

En séance publique,
Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 14/11/2019 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2018 sont approuvés.
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 16/12/2019 décidant de l'adhésion à la centrale d'achat RQT n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 20/02/2020 décidant d'adhérer à la centrale d'achat avec INASEP (convention de service) n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Collège communal du 26/02/2020 décidant d'attribuer le marché (in house) pour l'étude des entretiens de voirie 2020 n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Collège communal du 26/02/2020 décidant de désigner l'INASEP pour l'étude de l'égouttage chées de Namur et de Charleroi n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Collège communal du 26/02/2020 décidant de désigner l'INASEP pour l'étude de la réfection de la rue de Wavre dans le cadre du "in house" n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Collège communal du 04/03/2020 décidant d'attribuer le marché de services pour l'élaboration du PCDR n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

Le Conseil communal prend connaissance de diverses informations:
- courrier du Ministre wallon du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, Mr Jean-Luc Crucke relatif à la motion de soutien à l'installation de sonomètres à Ligny et Tongrinne - survol de Sombreffe
- courrier de la SOWAER - aéroport de Charleroi, en réponse au courrier du 17/03/2020 de Mr Jean-Claude Verstichel
- courrier de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, de l'Asile et de la Migration, Maggie De Block relatif à la motion concernant la fermeture de la maternité CHR Val de Sambre à Auvelais

- courrier du Bourgmestre de Charleroi et Président du PS, Paul Magnette relatif à la motion concernant la fermeture de la maternité CHR Val de Sambre à Auvelais.

OBJET N°3 : <u>Arrêtés de police et ordonnances : Communication</u>

En séance publique,
Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :
- 28 janvier 2020: Cyclo-cross du 02/02/2020 - secteur de Sombreffe
- 28 janvier 2020: Raccordement à l'égout- Rue Scourmont - secteur de Sombreffe
- 04 février 2020: Travaux de pose de fibre optique - Rue du Château du Fay - secteur de Boignée
- 04 février 2020: Interdiction de stationner - Rue Gaston Bauwens - secteur de Ligny
- 06 février 2020: Interdiction de stationner (Recyparc mobile) - Chée Romaine - secteur de Sombreffe
- 11 février 2020: Raccordement au réseau de télédistribution - Rue des Communes - secteur de Sombreffe
- 11 février 2020: Interdiction de stationner - Place de Boignée - secteur de Boignée
- 11 février 2020: Interdiction de stationner - Place de Boignée - secteur de Boignée
- 18 février 2020: Grand Feu de Tongrinne - secteur de Tongrinne
- 18 février 2020: Chantier mobile d'éclairage public - secteurs de Sombreffe et de Tongrinne
- 25 février 2020: Raccordement gaz - Chaussée de Gembloux - secteur de Tongrinne
- 03 mars 2020: Pose de gaine fibre optique - Chée de Gembloux - secteur de Tongrinne
- 03 mars 2020: Fouille Proximus - rue de Wavre - secteur de Sombreffe
- 05 mars 2020: Fermeture d'une section du RAVEL entre Gembloux et Sombreffe
- 06 mars 2020: Pose d'un pertuis - rue Scourmont - secteur de Sombreffe
- 09 mars 2020: Pose de deux maisons préfabriquées - Rue Ardenelle - secteur de Sombreffe
- 18 mars 2020: Maintien de l'ordre public aux abords des supermarchés - magasins Okay et AD Sombreffe
- 09 avril 2020: Maintien de l'ordre public aux abords des supermarchés - magasins Okay et AD Sombreffe
- 29 avril 2020: Pose de gaine fibre optique - Chée de Gembloux - secteur de Tongrinne
- 07 avril 2020: Maintien de l'ordre public aux abords des supermarchés - magasin AD Sombreffe
- 17 avril 2020: Maintien de l'ordre public aux abords du Recyparc
- 17 avril 2020: Maintien de l'ordre public aux abords des supermarchés - magasin Okay
- 17 avril 2020: Maintien de l'ordre public aux abords des pépinières - magasin Denolf Plantes
- 17 avril 2020: Maintien de l'ordre public aux abords des magasins de bricolage - magasin Mr Bricolage

Covid-19:
- 11 mars 2020: arrêté du Gouverneur interdisant les voyages scolaires de plus d'un jour dans les écoles situées en Province de Namur jusqu'au 31 mars 2020 inclus
- 11 mars 2020: arrêté du Gouverneur interdisant sur le territoire de la Province de Namur les manifestation set événements rassemblant plus de 1000 personnes en lieux clos et couvert ainsi que les manifestions et événements présentant des risques parce qu'ils rassemblent une population de personnes à risques et /ou sont caractérisés par une forte mixité d'âge et /ou par une promiscuité importante.
- 19 mars 2020: arrêté du Gouverneur concernant la fermeture et limitation relative aux logements touristiques
- 25 mars 2020: arrêté du Gouverneur relatif à l'organisation des funérailles
- 12 mai 2020: arrêté du Gouverneur relatif à l'interdiction sur l'ensemble du territoire de la province de Namur de tous les événements publics à caractère festif, culturel, folklorique, récréatif, touristique, commercial et sportif se déroulant en plein air sur la voie publique ou dans un espace public clôturé ou non clôturé, ou se déroulant en tout ou partie dans un espace intérieur.
- 14 mai 2020: arrêté du Gouverneur retirant son arrêté de police du 12 mai 2020 relatif à l'interdiction d'évènements sur le territoire de la province de Namur
- 16 mai 2020: arrêté du Gouverneur relatif aux funérailles

OBJET N°4 : <u>Covid-19: Gestion de la crise - Information</u>

En séance publique,
Le Conseil est informé des décisions et mesures prises par le Collège liées au Covid-19, reprises en annexe et considérée comme étant ici intégralement reproduites.

OBJET N°5 : <u>Covid-19 : Don de gel hydroalcoolique - Acceptation - Ratification (pouvoirs spéciaux)</u>

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1221-1
Vu l'Arrêté du Gouvernement du 19/03/2020 concernant les pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24/03/2020 concernant les pouvoirs spéciaux n° 6 relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/04/2020 relatif aux pouvoirs spéciaux modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, n° 6 relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales, n° 7 relatif aux réunions des bureaux permanents des centres publics d'action sociale et organes de gestion des associations Chapitre XII, n° 8 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège provincial, n° 9 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil de l'action sociale par l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale par le bureau permanent ;
Vu le mail du 29 avril 2020 informant l'Administration communale de Sombreffe de la possibilité d'obtenir un don de gel hydroalcoolique de la part de la société Solvay ;
Considérant le don peut être décrit comme suit : "La société Solvay organise des dons de gel hydroalcoolique à la demande pour les établissements qui le souhaite ; Le gel est conditionné dans des flacons de 10 litres qui sont transportés vers le destinataire sur palette" ;
Considérant que les besoins sont estimés à 500 l de sorte à pouvoir en faire bénéficier toutes les écoles de l'entité, les services communaux et du CPAS ainsi que les crèches, garderies et accueillantes installées sur notre Commune ;
Considérant que cette donation peut être évaluée au montant maximum de 5.000 € ;
Considérant qu'il s'agit d'un don manuel, à savoir la remise de la chose de la main à la main ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 11/05/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir accepter ce don sans attendre la prochaine réunion "physique" du Conseil communal afin de procéder le plus rapidement possible à la réception du don manuel de gel hydroalcoolique et son utilisation dans le cadre du déconfinement progressif ;
DECIDE, à l'unanimité :
<u>Article 1er :</u>
De ratifier la décision du Collège communal du 30 avril 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux, relative à l'acceptation d'un don manuel de la société Solvay estimé au montant maximum de 5.000 €.
<u>Article 2 :</u>
D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à l'opérationalisation de ce don.

OBJET N°6 : <u>Covid-19 : vote d'un crédit spécial d'urgence - Acquisition de masques FFP2 (KN95)</u>

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 124 ;
Considérant la livraison ce 25 mars 2020 d'une quantité de masques insuffisante pour les infirmier.e.s à domicile ;
Considérant que cette livraison ne concerne qu'un petit nombre de personnes identifiées par l'AVIQ au lieu des personnes identifiées par la Commune ;
Considérant la détresse professionnelle du personnel soignant de première ligne de la Commune de Sombreffe ;

Considérant qu'il apparaît comme indispensable de procéder à une commande de masques supplémentaires afin de palier aux carences des autorités régionales en la matière ;
Considérant en outre l'opportunité de santé publique, face à cette carence, de prévoir l'acquisition de masque également pour le personnel communal et du CPAS ainsi que pour les professions "à risque" et les commerces de première nécessité sur le territoire communal ;
Considérant que le montant nécessaire estimé est de 29.000,00 € ;
Considérant la décision du Collège communal du 26 mars 2020 fixant le mode de passation et les entreprises à consulter ;
Considérant que tout retard de la commande pourrait entraîner des conséquences en terme de santé publique ;
Considérant la nécessité de voter un crédit spécial d'urgence de 29.000,00 € sur l'article budgétaire 871119/322-01 ;
Vu la délibération du Collège communal du 26 mars 2020 de voter un crédit spécial d'urgence de 29.000 € à l'article budgétaire 871119/322-01 ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 26/03/2020 ;
Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 11/05/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De ratifier la décision du Collège communal du 26/03/2020 de voter un crédit spécial d'urgence de 29.000,00 € à l'article budgétaire 871119/322-01.
Article 2 :
D'imputer la dépense sur l'article 871119/322-01 du budget 2020 ;
Article 3 :
La présente délibération sera transmise au service Affaires Générales, au Conseiller en prévention, au service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°7 : <u>Covid-19 : vote d'un crédit spécial d'urgence - Acquisition de masques en tissus pour la population</u>

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 124 ;
Vu les décisions prises par le Conseil National de Sécurité du 15 avril 2020 ;
Considérant que la stratégie de déconfinement progressif impliquera l'utilisation de masques ;
Considérant que des experts scientifiques demandent désormais le port généralisé du masque, même en tissu ;
Considérant que la production de ceux-ci est saturée dans les firmes spécialisées en Belgique et qu'il est très difficile pour la population de s'en procurer malgré les initiatives citoyennes et associatives mises en place ;
Considérant que le montant nécessaire estimé est de 45.000,00 € ;
Considérant la décision du Collège communal du 20 avril 2020 fixant le mode de passation et les entreprises à consulter ;
Considérant que tout retard de la commande pourrait entraîner des conséquences en terme de santé publique ;
Considérant la nécessité de voter un crédit spécial d'urgence de 45.000,00 € sur l'article budgétaire 871119/124-02;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 17/04/2020 ;
Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 11/05/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2020 de voter un crédit spécial d'urgence de 45.000,00 € à l'article budgétaire 871119/124-02 ;
Considérant qu'il convient de faire ratifier cette décision par le Conseil communal ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De ratifier la décision du Collège communal du 20 avril 2020 de voter un crédit spécial d'urgence de 45.000,00 € à l'article budgétaire 871119/124-02.

Article 2 :
D'imputer la dépense sur l'article 871119/124-02 du budget 2020 ;
Article 3 :
La présente délibération sera transmise au service Affaires Générales, au Conseiller en prévention, au service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°8 : Covid-19 : Distribution de masques en tissus - Convention avec les pharmacies de l'entité

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2020 décidant de lancer un marché public de fourniture de masques en tissus pour la population ;
Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2020 décidant de la non-attribution de ce marché et de la relance d'un nouveau marché ;
Vu la délibération du Collège communal du 8 mai 2020 décidant de l'attribution de ce dernier marché ;
Considérant l'opportunité d'intervenir par le biais d'une convention avec les pharmacies de l'entité pour la distribution de ces masques ;
Considérant le projet de convention repris en annexe ;
Après avoir délibéré,
Considérant la livraison des filtres fédéraux, la livraison annoncée des masques fédéraux et la livraison des masques communaux ;
Considérant qu'il serait intéressant d'organiser la distribution de ces dispositifs via les pharmacies ;
Considérant qu'il est envisagé l'envoi à la population d'un "voucher" adressé aux chefs de ménage sur lequel les pharmacies pourraient cocher ou parapher une case en fonction du matériel retiré ;
Considérant que les pharmaciens seront interrogés sur la possibilité de distribution à des plages horaires spécifiques permettant le maintien des priorités médicales ;
Considérant qu'il est évoqué la possibilité de donner un stock par jour réalimenté par la Commune en fonction de son utilisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver la convention avec les pharmacies de l'entité pour la distribution de masques en tissus à la population reprise en annexe et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 2:
D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.

Observations :
M. BERTRAND ne participe pas à la délibération de ce point. Il est remplacé temporairement par le Premier Echevin, Pierre MAUYEN.

OBJET N°9 : Covid-19: Personnel statutaire - Congé parental "corona" - Arrêté royal n°23 du 13 mai 2020

En séance publique,
Vu l'arrêté royal n°23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, § 1, 5°, de la loi du 17 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du Coronavirus Covid-19, visant le congé parental "corona", publié au moniteur belge du 14 mai 2020 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;
Considérant l'urgence motivée par le fait que le congé parental "corona" instauré par l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 précité du 13 mai 2020 a produit ses effets dès le 1er mai 2020 ;
Considérant que le congé parental "corona" s'applique automatiquement à tous les membres du personnel contractuel qui peuvent réduire leurs prestations de travail dans le cadre du congé parental assorti d'une allocation d'interruption de l'Onem ;
Considérant que ce congé est par conséquent, applicable aux membres du personnel contractuel de la Commune de Sombreffe ;
Considérant que la continuité des missions de service public dans le contexte de la pandémie du coronavirus rendant l'organisation du travail plus flexible pour les membres du personnel qui remplissent les conditions permettant de bénéficier d'un congé parental, nécessite d'adopter sans délai la même mesure en faveur du personnel statutaire ;

Considérant que l'allocation de l'Onem n'est octroyée au bénéficiaire qu'à la condition que le congé parental "corona" soit statutairement prévu et ce, dans les mêmes conditions et règles que celles prévues dans l'arrêté royal n°23 repris ci-dessus ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er:
Le personnel statutaire de la Commune de Sombreffe bénéficie, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que le personnel contractuel, du congé parental "corona" tel que prévu par l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, § 1,5° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 visant le congé parental "corona", dont les dispositions sont reprises ci-après et font partie intégrante du statut du personnel:
- Le congé nécessite l'accord de l'employeur, lequel doit être averti 3 jours ouvrable à l'avance
- Pour les membres du personnel qui sont en exercice depuis au moins 1 mois chez l'employeur qui l'occupe
- Constitue un congé parental supplémentaire. Si le membre du personnel bénéficie déjà d'une interruption de carrière pour congé parental ordinaire, il peut soit la convertir en congé parental "corona" soit la suspendre pendant celui-ci.
Article 2:
La présente délibération produit ses effets le 1er mai 2020. Elle cesse d'être en vigueur à la date à laquelle l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 cesse d'être en vigueur;
Article 3:
Si l'existence du congé parental "corona" est par la suite prolongée par les autorités fédérales, la présente délibération sera automatiquement prolongée dans les mêmes conditions et durée que celles décidées par ces autorités, sauf si le Conseil communal en décide autrement par voie de délibération.
Article 4:
La présente délibération sera soumise à l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

OBJET N°10 : Projet pilote "Travail à domicile occasionnel" - Modalités

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;
Vu le règlement de travail de l'Administration communale de Sombreffe approuvé par le conseil communal du 31 mai 2011 et ses modifications ultérieures ;
Vu le statut administratif de la Commune de Sombreffe arrêté à la date du 19/06/2006 et ses modifications ultérieures ;
Considérant qu'il serait opportun de mener un projet pilote de "travail à domicile occasionnel" poursuivant des objectifs tels que la conciliation vie professionnelle et vie privée, la réduction des trajets domicile – lieu de travail, mais aussi pour poursuivre les efforts entrepris en vue de moderniser certaines pratiques professionnelles ;
Considérant que les modalités de ce projet pilote sont directement inspirées de projets pilote menés dans d'autres Commune de Wallonie ;
Vu le procès-verbal de la Concertation Commune CPAS du 20/02/2020 ;
Vu le procès-verbal de la Concertation et négociation syndicale du 20/02/2020 ;
Vu le protocole d'accord repris en annexe ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 11/05/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver le projet pilote relatif au travail à domicile occasionnel repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit, moyennant une entrée en vigueur au 12 juin 2020.
Article 2 :
D'adresser copie de la présente délibération aux autorités de tutelle.

OBJET N°11 : <u>Affaires Générales - BEP Bureau économique : Assemblée Générale du 16 juin 2020</u>

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Bureau économique;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 16 juin 2020, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour, à savoir :

<u>Assemblée Générale Ordinaire:</u>

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
- Approbation des Comptes 2019 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Antoine BOLLY
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 03/06/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :
D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire Bep Bureau économique du 16 juin 2020, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
- Approbation des Comptes 2019 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Article 2 :
SOIT : De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 ;
SOIT : De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 juin 2020.

Article 3 :
De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Bep Bureau économique, au service des travaux et à la Directrice financière.

OBJET N°12 : Affaires Générales - BEP Expansion économique : Assemblée Générale du 16 juin 2020

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 16 juin 2020, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
- Approbation des Comptes 2019 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Antoine BOLLY
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 03/06/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :
D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire Bep Expansion économique du 16 juin 2020, à savoir :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
- Approbation des Comptes 2019 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;

· Décharge aux Administrateurs ;
· Décharge au Réviseur.

Article 2 :
De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 ;

Article 3 :
De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Bep Expansion économique, au service des travaux et à la Directrice financière.

OBJET N°13 : Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblée Générale du 16 juin 2020

En séance publique;
Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 16 juin 2020, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire:
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
- Approbation des Comptes 2019 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Remplacement de Monsieur Christophe Gilon en qualité d'Administrateur représentant la Province ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Antoine BOLLY
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;
Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 03/06/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire Bep Environnement du 16 juin 2020, à savoir :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
- Approbation des Comptes 2019 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Remplacement de Monsieur Christophe Gilon en qualité d'Administrateur représentant la Province ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Article 2 :
De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 ;

Article 3 :
De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Bep Environnement, au service des travaux et à la Directrice financière.

Observations :
Mme LEEMANS-BEELEN a commenté le rapport d'activités de l'intercommunale dans le cadre de l'exercice de son mandat d'administratrice.

OBJET N°14 : Affaires générales - ORES Assets. : Assemblée générale du mercredi 18 juin 2020

En séance publique,
Le Conseil Communal, est valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 désignant le représentant communal au sein de ORES Assets à savoir:
Valérie DELPORTE
Luigi GAGGIOLI
Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS
Pierre MAUYEN
Benoît VANDENSCHRICK

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée à savoir:
- Point 1 - Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération;
- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019;
- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019;
- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019;
- Point 5 – Affiliation de l'intercommunale IFIGA;
- Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés;
- Point 7- Modifications statutaires;
- Point 8 – Nominations statutaires;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune/Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière ;;
Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 03/06/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :
Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2 :
D''approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 :
- Point 1 - Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019
- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019
- Point 5 – Affiliation de l'intercommunale IFIGA
- Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

- Point 7- Modifications statutaires
- Point 8 – Nominations statutaires

La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :
De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et à la Directrice financière.

OBJET N°15 : Cadre de Vie/Service Urbanisme : Guide Communal d'Urbanisme - Décision Élaboration - Marché de service : Cahier Spécial des Charges

En séance publique,
Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Vu le Code du Développement Territorial, et plus particulièrement les articlesD.I.12 et R.I.12-2, D.III.4 à D.III.6, D.IV.15, 1° ;
Considérant que le contenu du guide communal d'urbanisme est défini par les articles D.III.2, §1 et D.III.5 du CoDT ; que la procédure d'élaboration est définie par l'article D.III.6 du CoDT ;
Vu le schéma de développement communal entré en vigueur le 07/03/2006 ;
Considérant que le périmètre d'application dudit Guide est le territoire communal ; que ce guide détermine une stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal en définissant des objectifs communaux de développement territorial et les principes de mises en œuvre de ces objectifs ;
Considérant qu'un guide communal d'urbanisme décline, pour tout ou partie du territoire communal, les objectifs de développement territorial du schéma de développement du territoire et du schéma de développement communal en objectifs d'urbanisme, par des indications, en tenant compte des spécificités du ou des territoires sur lesquels il porte ;
Considérant qu'un guide communal d'urbanisme a une valeur indicative et s'applique au permis et au certificat d'urbanisme n°2 ;
Considérant que les réserves foncières autorisées par le plan de secteur sont importantes ;
Considérant qu'une utilisation résidentielle complète pourrait conduire à une hausse importante du nombre de nouvelles constructions ;
Considérant que la gestion de certains sites requière une attention particulière ;
Considérant qu'il y a lieu de définir un cadre de référence notamment au niveau de la composition parcellaire, de l'aménagement des espaces bâtis et non bâtis, de la volumétrie, du gabarit, des tonalités ou encore de la gestion des espaces publics ; que la cohérence urbanistique du territoire communal en dépend ; que, en effet, le respect de certaines indications est le seul garant d'une évolution harmonieuse des noyaux anciens et à venir ;
Considérant que le guide communal permet la lutte contre l'étalement urbain, l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources, et vise à une meilleure gestion qualitative du cadre de vie ainsi qu'à une maîtrise de la mobilité ;
Considérant que l'article R.I.12-2 prévoit une subvention pour l'élaboration d'un guide communal d'urbanisme à concurrence de maximum 60% du montant des honoraires en ce compris la TVA et limitée à un montant maximum de 16.000,00€ ;
Attendu qu'il y a lieu, pour ce faire, de procéder à la désignation d'un auteur de projet ;
Vu le cahier spécial des charges rédigé à cet effet par le service Urbanisme ;
Attendu qu'il y a également lieu de fixer les critères de sélection ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 2 mars 2020 ;
Vu l'avis "positif avec remarque " remis par la Directrice financière en date du 03/03/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De faire procéder à l'élaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme sur tout le territoire de Sombreffe.

Art. 2. -Il sera passé un marché estimé à 50.000,00 € TVAC pour la désignation d'un auteur de projet.

Art.3 – D'approuver le cahier des charges en vue de désigner l' (les) auteurs (s) de projet, moyennant l'ajout dans celui-ci d'une "réunion publique d'information générale" sur le projet au moment le plus opportun.

Art. 4. – De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché de services.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération au Service Urbanisme, au Directeur financier, au SPW Territoire et à la Direction de l'Aménagement local ;

Observations :
Le Conseil décide d' l'ajout dans le cahier des charges de l'organisation d'une "réunion publique d'information générale" sur le projet au moment le plus opportun (à déterminer par le service).

OBJET N°16 : Enseignement - 3e phase de mise en oeuvre des plans de pilotage - Convention PO-FPO - Approbation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret "Missions" du 24-07-1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
Vu le décret "Pilotage" du 13-09-18, modifiant le décret du 24-07-1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage ;
Considérant la convention relative à l'offre d'accompagnement et de suivi du CECP dans le cadre de la 3e phase de mise en oeuvre des plans de pilotage ;
Après en avoir délibéré ;
Le Conseil communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver la convention relative à l'offre d'accompagnement et de suivi du CECP dans le cadre de la 3e phase de mise en oeuvre des plans de pilotage reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 2 :
D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.

OBJET N°17 : Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Déclaration des emplois vacants

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, notamment son article 31;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné ordinaire et spécial tel qu'il a été modifié et vu, notamment, les circulaires administratives du 30 juin 2018 (numéro 6267 et 6268) qui l'actualisent dans ses modalités d'application;
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 avril 2020 arrêtant pour l'année scolaire 2020-2021 et pour l'ensemble des implantations de l'école communale de Sombreffe, la liste des emplois vacants ;
Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs;

Considérant que ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2020 et à condition que ces emplois soient toujours vacants - en tout ou en partie - au 1er octobre 2020;

Le Conseil communal,
PROCEDE, à l'unanimité :
A la ratification de la décision du Collège communal, en sa séance du 15 avril 2020 arrêtant pour l'année scolaire 2020-2021 et pour l'ensemble des implantations de l'école communale de Sombreffe, la liste des emplois vacants suivants :
Enseignement maternel:
1. un emploi à horaire incomplet de maître de psychomotricité (17/26)
Enseignement primaire :
1. un emploi à horaire complet d'instituteur(trice) primaire (24/24) ;
2. un emploi à horaire complet d'instituteur(trice) primaire (24/24) ;
3. un emploi à horaire complet d'instituteur(trice) primaire (24/24) ;
4. un emploi à horaire incomplet de maître(sse) de religion catholique (7/24).

Article 2 :
Copie de la présente décision sera transmise aux services Personnel et Enseignement, ainsi qu'à la Direction des écoles.

OBJET N°18 : Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Déclaration des emplois vacants - complément

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, notamment son article 31;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné ordinaire et spécial tel qu'il a été modifié et vu, notamment, les circulaires administratives du 30 juin 2018 (numéro 6267 et 6268) qui l'actualisent dans ses modalités d'application;
Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs;
Considérant que ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2020 et à condition que ces emplois soient toujours vacants - en tout ou en partie - au 1er octobre 2020;
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 avril 2020, arrêtant pour l'année scolaire 2020-2021 et pour l'ensemble des implantations de l'école communale de Sombreffe, la liste des emplois vacants;
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 22 avril 2020, modifiant pour l'année scolaire 2020-2021 et pour l'ensemble des implantations de l'école communale de Sombreffe, la liste des emplois vacants en y ajoutant un emploi vacant;
Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des emplois vacants;

Le Conseil communal,

PROCEDE, à l'unanimité :
A la ratification de la décision du Collège communal, en sa séance du 22 avril 2020 modifiant et arrêtant pour l'année scolaire 2020-2021 et pour l'ensemble des implantations de l'école communale de Sombreffe, la liste des emplois vacants suivants :

Enseignement primaire :
1. un emploi à horaire incomplet de maître de philosophie et citoyenneté (1/24)

Article 2 :

Copie de la présente décision sera transmise aux services Personnel et Enseignement, ainsi qu'à la Direction des écoles.

OBJET N°19 : Cadre de Vie : Remplacement chaudière CCL- Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Considérant la nécessité de passer un marché de travaux de remplacement de la chaudière du centre communal de Ligny ;
Considérant l'estimation du marché évaluée à 30.000,00 € TVAC ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020 à l'article budgétaire extraordinaire 760/724-60 n° de projet 20200072 ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 03/03/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er.
De passer un marché de travaux estimé à 30.000,00 € TVAC pour des travaux de remplacement de la chaudière au CCL.
Article 2.
Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.
Article 3.
La dépense sera imputée sous l'article budgétaire extraordinaire 760/724-60 n° de projet 20200072.
Article 4.
D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 5.
De transmettre la présente délibération aux services cohésion sociale, des finances, juridique et à la directrice financière.

OBJET N°20 : Cadre de Vie : Aménagement d'un trottoir à la rue Pichelin à Tongrinne : Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Vu le cahier spécial des charges du Service technique communal relatif à l'aménagement d'un trottoir à la rue Pichelin à Tongrinne;
Considérant qu'un montant de 40.000,00 € est inscrit au budget 2020 à l'article 421/731-60 (20170023) pour l'aménagement d'un trottoir à la rue Pichelin à Tongrinne;
Considérant l'avis sollicité auprès de la Directrice financière en date du 28 février 2020 ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 03/03/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition su Service Technique;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :
Il sera passé un marché estimé à 39.923,95 € TVAC pour l'aménagement d'un trottoir à la rue Pichelin à Tongrinne.
Article 2 :
Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 :
La dépense sera imputée sous l'article 421/731-60 (20170023) du budget 2020.
Article 4 :
D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 5 :
De transmettre la présente délibération au Service Technique et au Directeur financier.

OBJET N°21 : Cadre de Vie : Contrats INASEP - Réfection de la toiture du centre communal de Ligny (PIC 2019-2021)

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
Vu le contrat intitulé « Contrat d'études BAT-20-4468 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;
Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé BAT-20-4468 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Vu la décision du Conseil communal du 17 juin 2019 approuvant le PIC 2019-2021 ;
Vu l'approbation de notre PIC 2019-2021 par Madame la Ministre De Bue en date du 24 juillet 2019 ;
Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;
Considérant la volonté d'exécuter au plutôt notre PIC ;
Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à l'étude de la réfection de la toiture du centre communal de Ligny ;
Considérant que la mission comprend les études et la mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;
Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;
Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;
Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;
Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 09/03/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Conseil communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude de la réfection de la toiture du centre communal de Ligny;
Article 2 :
De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;
Article 3 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études BAT-20-4468 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 4 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé BAT-20-4468 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 5 :
De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Article 6 :
De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière et aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°22 : Cadre de Vie : Collaboration Commune-Province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie - Nouvelle convention - Approbation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L2212-32 et L2223-5 ;
Vu le Code de l'Eau, entré en vigueur le 15 décembre 2018 ;
Considérant que la Commune de Sombreffe a approuvé la convention relative à l'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie le 26 juin 2017 ;
Considérant qu'à la suite de cette modification de la législation, il y a lieu de soumettre à l'approbation de notre commune, une nouvelle convention ;
Considérant le projet de nouvelle convention considéré ici comme intégralement reproduit et annexé au présent point ;
Considérant que la province de Namur confirme son souhait d'une démarche collaborative ;
Considérant que la notion d'entretien est définie comme suit : "Il s'agit de travaux ordinaires de curage, d'entretien et de réparation. Sont exclus les travaux extraordinaires d'amélioration ou de modification" ;
Considérant que la Province de Namur assurera donc la réalisation et le financement des travaux d'entretien, en bon père de famille, sur l'ensemble des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie.
Considérant qu'il est bien entendu que la commune est, et reste l'autorité gestionnaire des cours d'eau non navigables de troisième catégorie ;
Considérant que l'aide apportée par la province de Namur est susceptible de constituer une charge de travail en moins pour les services communaux ;
Considérant que cette convention abroge et remplace la convention conclue précédemment et relative au même objet ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "néant " remis par la Directrice financière en date du 03/03/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré :
Le Conseil communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver le nouveau projet de convention relative à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 2 :
D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.

OBJET N°23 : <u>Cadre de vie : Centrale de marchés IDEFIN - Participation au septième marché de fourniture d'électricité et de gaz</u>

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;
Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;
Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;
Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;
Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allégement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;
Considérant que l'intercommunale IDEFIN est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigé centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension par décision du 20 février 2020 ;
Considérant le courrier d'IDEFIN du 02 mars 2020 et le projet de convention y annexé ;
Considérant que, vu les besoins de l'administration communale de Sombreffe en terme de fourniture d'énergie, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par IDEFIN ;
Considérant que par décision du 20 février 2020 l'Intercommunale a marqué accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payant ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes ;
Considérant que pour ce faire, il y a lieu que l'adhérent mentionne dans son adhésion les points de fournitures des organismes dont il souhaite faire bénéficier des conditions préférentielles obtenues ;
Considérant que ces organismes doivent nécessairement répondre aux conditions suivantes :

- Organisme sans but de lucre ;
- Organisme dont l'activité relève soit du milieu culturel, soit du milieu associatif, soit du milieu sportif ;

Considérant que sont donc visés :

- Les ASBL et clubs sportifs
- Association chapitre XII
- Les comités des fêtes
- Les Maison des jeunes
- Les Offices du tourisme
- Les Centres culturels
- Les Locaux des mouvements de jeunesse
- Les Oeuvres paroissiales

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 15/04/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré ;
Considérant que le Collège communal souhaite ouvrir cette centrale uniquement aux organismes liés aux bâtiments communaux et dans lesquels la Commune exerce un rôle de gestionnaire ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er.

D'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.
Article 2.
De signer la convention ci-annexée faisant partie intégrante de la présente délibération.
Article 3.
De soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.
Article 4.
De transmettre la présente délibération au Service Cadre de vie-Travaux, à l'intercommunale IDEFIN, au Directeur Financier et au service des Finances.

OBJET N°24 : <u>Cohésion sociale : Plan de Cohésion Sociale 3 - Action 4.1.03 - Approbation</u>

En séance publique;
Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;
Vu le décret de la Région wallonne du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
Vu l'appel à l'adhésion au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 lancé par le gouvernement wallon, conformément à l'article 22 du décret du 6 novembre 2008 et du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie;
Vu la décision du collège en date du 13/12/2018 relative au dépôt de la candidature de Sombreffe pour le PCS;
Vu l'approbation du plan mais la non approbation de l'article 20 en date du 28 août 2020 par le Gouvernement de la Région Wallonne;
Considérant la nécessité de représenter la fiche action '4.1.03: Alimentation saine et équilibrée' sans l'article 20;
Considérant l'impact positif de la mise en oeuvre du Plan de cohésion sociale pour la commune de Sombreffe;
Considérant les objectifs poursuivis par le plan de cohésion sociale;
Considérant la volonté de la commune de Sombreffe de promouvoir l'exercice des droits fondamentaux pour tous les citoyens de la Commune ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 25/02/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er:</u>
De marquer son accord sur la *fiche action "4.1.03 : Alimentation saine et équilibrée"* repris en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
<u>Article 2:</u>
De transmettre la présente délibération aux services des finances, de la Cohésion sociale et qualité de vie, à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale ainsi qu'à la Directrice financière.

OBJET N°25 : <u>Plan de Cohésion Sociale : Rapport financier 2019</u>

En séance publique;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret wallon du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;
Vu le décret wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;
Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution des décrets susvisés du 6 novembre 2008 ;
Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2013 arrêtant le Plan de cohésion sociale pour les années 2014-2019 ;
Vu la délibération du Conseil du 27 janvier 2014 modifiant le Plan de cohésion sociale pour les années 2014-2019 ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif " remis par la Directrice financière en date du 10/03/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion sociale 2019 tel qu'annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
Article 2 :
De faire parvenir copie de la présente délibération au Service Cohésion sociale et qualité de vie, au Service des Finances, à la Directrice financière et à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.

OBJET N°26 : Affaires Générales - AISBS : Demande de prolongation de la garantie des pouvoirs associés à l'AISBS - garantie d'emprunt à court terme (Straight loan)

Le conseil communal en séance publique;

Attendu que:
L'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS, TVA BE0202.554.113, dont le siège social est sis à Fosses-la-Ville 5070, Rue Sainte-Brigide 43,
ci-après dénommée "l'emprunteur";

- a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée "Belfius Banque";

- une ligne de crédit destinée à financer ses dépenses journalières à concurrence de 350.000,00 EUR (Trois cent cinquante mille euro);

Attendu que cette ouverture de crédit n° 18 de 350.000,00 EUR (trois cent cinquante mille euro) doit être garantie par les Villes et Communes associées.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale;

Attendu que fin mars 2019, la trésorerie de l'AISBS avait atteint son niveau le plus bas c'est-à-dire 0€ (-92.000 € qui ne pouvaient être honorés vu que nous ne pouvons descendre en négatif sur le compte) ;

Attendu que le crédit à court terme (straight loan) approuvé en mai 2019 était limité à une durée de 12 mois pour un montant de crédit de 550.000 € ;

Attendu que Belfius a accordé le straight loan jusqu'au 31 janvier 2020 ;

Attendu que les tirages ont été ponctuels (à savoir chaque fin de trimestre (26/06/2019 – 30/09/2019 – 30/12/2019)) et que la somme maximale puisée a été de 280.000 € ;

Attendu que chaque tirage a été remboursé dans le courant du mois suivant ;

Attendu que conformément aux statuts que l'AISBS, l'intercommunale prend fin en 2023 ;

Attendu que Belfius souligne qu'il leur sera impossible d'envisager la dette au-delà de 2023 ;

Attendu que le Conseil d'Administration de l'AISBS du 04 avril 2019, a rappelé que, bien que cela ne soit pas l'intention des politiques, si l'intercommunale devait cesser ses activités en 2023, il y aurait forcément obligation des associés de libérer les garanties d'emprunts au prorata des parts de chacun ;

Attendu que les besoins en trésorerie ne nécessitent pas d'emprunts à long terme mais une aide ponctuelle ;

Attendu que des discussions sont en cours avec la Province afin de pouvoir sortir l'AISBS de cette situation difficile ;

Considérant que dans l'attente des conclusions de cette discussion, le straight loan doit être prolongé pour un montant de 350.000 €, à durée indéterminée jusqu'au maximum le 31 décembre 2021 afin de pouvoir pallier aux difficultés de trésorerie chaque fin de trimestre ;

Attendu que la garantie des Associés concernant ce crédit à court terme (straight loan) est limité au prorata des parts qui leur incombent ; cf tableau ci-dessous.

Montant emprunt	**Durée**	**Associé**	**%**	**Montant de la garantie**
350.000 €	Indéterminée Max. 31/12/2021	Commune Sambreville	41,68	145.880 €
		Commune Fosses-la-Ville	8,14	28.490 €
		Commune Jemeppe s/Sambre	8,32	29.120 €
		Commune Sombreffe	6,93	24.255 €
		Province Namur	27,45	96.075 €
		Privés	7,48	26.180 €

Considérant que le CRAC a été informé de cette demande et transmettra son avis prochainement aux Associés de l'AISBS ;

Considérant que le courrier relatif à la demande de prolongation de la garantie des pouvoirs associés à l'AISBS - garantie d'emprunt à court terme (Straight loan) a été reçu le 02 mars 2020 à l'administration communale;

Considérant le courrier du CRAC du 05 mars 2020, reçu le 06 mars 2020 à l'administration communale relatif à l'AISBS budget 2020 révisé et prise d'acte de la trajectoire budgétaire crédit à court terme - garantie des Associés. Avis du Centre;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 06/03/2020 ;

Vu l'avis "réservé" remis par la Directrice financière en date du 11/03/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

Article 1er:
Déclare ne pas se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires, proportionnellement à la part de la garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de **24.255 Eur, soit 6,93 %** de l'ouverture de crédit contractée par l'emprunteur.

Ne s'engage pas, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.

N'autorise pas Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Commune ne s'engage pas, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la

province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

N'autorise pas Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

Le présent refus donné ne vaut pas délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

Article 2:
De transmettre la présente délibération à l'AISBS, au Service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°27 : Motion contre le projet d'enfouissement des déchets hautement radioactifs de l'ONDRAF sur le territoire de la commune, de communes avoisinantes et/ou sur le territoire national - Point complémentaire

En séance publique,
Considérant que la destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie n'a pas été prévue au moment de la construction des centrales et qu'aucune décision politique n'a jusqu'ici été prise à cet égard ;
Considérant que l'Organisme National des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) propose au gouvernement fédéral d'adopter le « stockage géologique » (ou l'enfouissement) comme destination finale des déchets hautement radioactifs ;
Considérant que la commune de SOMBREFFE est potentiellement concernée dans l'étude d'incidences environnementales de l'ONDRAF ;
Considérant que l'ONDRAF mène une consultation publique portant sur ce projet (intitulée « Une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique ») du 15 avril au 13 juin 2020 inclus, soit en pleine période de confinement, durant laquelle l'attention de l'opinion publique est légitimement focalisée sur la gestion de la pandémie du Covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales ;
Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017 ;
Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée ;
Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » proposée par l'ONDRAF soit totalement sécurisée, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;
Considérant qu'en Suède, la justice a rejeté le 23 janvier 2018 le « projet de stockage géologique » dans la mesure où il comporte de trop nombreuses incertitudes sur la tenue à long terme des conteneurs de déchets qui seraient entreposés dans le stockage géologique tel qu'envisagé aujourd'hui ;
Considérant qu'il n'existe aucune étude d'incidences à l'étranger sur le stockage géologique en tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde ;
Considérant que l'e*nfouissement des déchets radioactifs engagerait la Belgique sur une durée d'au moins 300.000 ans et coûterait au moins 10,7 milliards ;*
Considérant que le « stockage géologique » *des déchets radioactifs serait à terme irréversible ;*
Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN et la population belge ;
Considérant qu'il n'y a aucune nécessité de décider dès à présent sur une solution finale ou définitive de stockage des déchets hautement radioactifs (le gouvernement des Pays-Bas ayant, par exemple, décidé le 29 janvier 2018 de reporter toute décision définitive à l'an 2100) ;
Considérant qu'il n'existe pas de « bonne solution » pour les déchets radioactifs, et qu'il est donc nécessaire de rechercher démocratiquement la moins mauvaise, et de la justifier publiquement ;
Sur proposition du groupe Ecolo en sa séance du 11 juin,
DECIDE, à l'unanimité,
Article 1 :
De s'opposer au projet d'enfouissement tel que proposé actuellement par l'ONDRAF sur le territoire de la commune de Sombreffe, ainsi que sur les communes avoisinantes et/ou le territoire national.
Article 2 :

De charger le Collège de transmettre cette motion du Conseil communal au Directeur général de l'ONDRAF et à la Ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable avant la date du 13 juin 2020 pour réagir à la consultation publique.

OBJET N°28 : <u>Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale</u>

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Françoise HALLEUX formulée comme suit :

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins,

Vous trouverez ci-dessous une question relative au déploiement de la 5G que je souhaiterais poser lors du prochain conseil.

En pleine pandémie, alors que les citoyens étaient confinés et que la société était - et est toujours - mise à rude épreuve, Proximus a entamé le 31 mars le déploiement de la future 5G dans une trentaine de communes wallonnes et flamandes.
Suite à cela, de nombreuses communes ont interpellé l'opérateur pour s'opposer à l'activation de celle-ci sur leur territoire. Parallèlement, un très grand nombre de citoyens et associations se sont également manifestés de diverses manières pour marquer leur opposition à ce déploiement.
Par conséquent, Proximus a fait quelque peu marche arrière et a accepté fin mars de suspendre provisoirement l'activation sur les communes qui en avaient fait la demande (Ottignies-Louvain-la-Neuve, Châtelet, Namur, Tournai, Arlon, …)

Comme un très grand nombre de spécialistes le signalent, l'utilisation d'antennes pour relayer les ondes 5G constitue une pollution électromagnétique supérieure à celle existant actuellement et provoquera un danger pour la santé. De nombreux scientifiques mettent en effet en garde qu'en cas d'exposition régulière à ces ondes, des effets biologiques sont susceptibles d'entraîner des lésions de l'ADN cellulaire, des cancers, une perturbation du sommeil, des troubles cardiaques, ou encore des troubles neurologiques, y compris dépression et autisme. Ces risques sont d'autant plus accrus auprès des enfants, plus vulnérables.

Les ondes électromagnétiques en général, et celles liées à la 5G d'autant plus, n'affectent pas seulement l'humain ; elles sont également néfastes pour la faune (effondrement de la population d'abeilles, pour ne prendre qu'un exemple) et pour la flore.
Les conséquences environnementales et climatiques dramatiques de l'introduction de la 5G sont aussi pointées du doigt par des spécialistes, dont l'astrophysicien Aurélien Barrau.
La 5G nous promet l'accès à plus de numérique, ce qui engendrera une consommation accrue d'électricité, alors que les études appellent à stopper notre consommation de contenus virtuels qui s'avère très polluante. L'arrivée de la technologie 5G déclenchera en outre l'obsolescence prématurée de centaines de millions de smartphones 4G parfaitement fonctionnels.
Signalons, s'il en est besoin, que dans un rapport publié à l'occasion de la COP25, l'ONU rappelle l'urgence de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 7,6 % par an entre 2020 et 2030 pour éviter une catastrophe environnementale. Cette urgence et le déploiement de la 5G ne vont résolument pas de pair.

Mes questions sont donc les suivantes :

- *Le Collège a-t ́il remis un avis dans le cadre de la consultation de l'IBPT, lancée le 24 mars et prolongée jusqu'au 24 avril, relative à l'octroi de droits d'utilisation provisoires visant à permettre l'introduction de la 5G ? Dans l'affirmative, quel est cet avis ?*

- *Des opérateurs de téléphonie semblent profiter de l'occasion du relamping des lampadaires publiques pour réaliser des aménagements en vue de déployer la 5G. Avez-vous été contactés à ce propos ? Pouvez-vous nous expliciter votre position si vous avez été contactés dans ce sens ou quel serait votre position si tel était le cas ?*

Le Collège peut-il nous garantir qu'il s'opposera au déploiement de la 5G sur le territoire communal tant qu'une évaluation complète des incidences de cette technologie n'aura pas été faite, par des organismes indépendants, afin de garantir le principe de précaution en matière de santé publique, d'environnement, de la sécurité des données et du respect de la vie privée ?

Je vous remercie pour votre réponse

Françoise HALLEUX

OBJET N°29 : <u>Question orale posée par Mme Valérie DELPORTE, Conseillère communale</u>

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Valérie DELPORTE formulée comme suit :

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président du CPAS,
Mesdames et Messieurs les Echevin.e.s,

Vous trouverez -ci-dessous une question d'actualité relative aux informations sanitaires, aux décès et enterrements que je souhaiterais poser lors du prochain conseil du 11 juin.

Durant cette période exceptionnelle de la crise sanitaire, chacun a dû modifier complètement ses habitudes de vie pour limiter la propagation du virus, les contaminations et les décès.
Malheureusement, nous savons que le Covid-19 a fait des ravages touchants plus ou moins gravement des famille par une maladie qui a un impact très variable: certaines personnes contaminées ne s'en rendent pas compte, et sont dès lors dangereuses uniquement pour les autres, d'autres sont légèrement malades, certaines le sont fortement et souffrent plus que pour une forte grippe, qui parfois amène à des hospitalisations. Nous déplorons aussi des personnes qui ont succombé à la maladie, plongeant leur famille dans un deuil encore plus difficile à vivre en raison du confinement.

Mes questions sont les suivantes:
Connaissez-vous le nombre de Sombreffois déclarés positifs au covid-19? Quelle estimation de la contamination faites-vous y compris les non-dépistés?
Quelles sont les sources d'informations liées à la contamination auxquelles la commune a accès?
Parmi les Sombreffois, combien ont été hospitalisés en raison de l'épidémie?
Pour chacun des 3 mois (mars, avril et mai) combien de décès il y-a-t-il eu à Sombreffe?
Pour ces mêmes trois mois, quels sont les chiffres des années précédentes?
Combien d'enterrements il y-a-t-il eu dans nos cimetières?

En plus de l'observance des directives contenues dans les circulaires du Gouverneur, encadrant strictement des cérémonies des funérailles, avez-vous pris des dispositions particulières vis-à-vis des cérémonies des funérailles et des familles endeuillées?

Je vous remercie pour votre réponse.

Valérie Delporte

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND